

DEMANDE D'AFFILIATION

--	--	--	--	--	--	--	--

RV-PPG

Le soussigné, ayant pris connaissance des conditions générales figurant au verso de la présente, conditions qu'il accepte et s'engage formellement à respecter, postule son affiliation, à ces conditions, au système TICKET ECO-CHEQUE®. En couverture des frais de traitement, il sera retenu un montant de 3% sur la valeur totale des chèques remboursés.

RAISON SOCIALE : **FORME JURIDIQUE :** SA SPRL ASBL Autre :

Valablement représentée par Monsieur/Madame en sa qualité de

Rue : n° bte Code Postal :

Localité : Téléphone : Fax :

E-mail : Site internet :

Compte IBAN : | | | | - | | | | | | | | - | | | | N° d'entreprise (T.V.A.) : BE - 0 | | | | - | | | | - | | | |

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT (si différent) :

Rue : n° bte

Code Postal : Localité : Téléphone :

Contact M. Mme : Fonction :

E-mail :

Le soussigné est franchisé : oui non Si, oui, du groupe

Le soussigné possède plusieurs magasins : oui non Si oui, merci de nous joindre la liste afin de pouvoir en informer nos bénéficiaires.

Le soussigné s'engage à n'accepter les TICKET ECO-CHEQUE® qu'exclusivement en paiement des produits et/ou services à caractère écologique repris dans la liste annexée à la convention collective de travail n°98 conclue au sein du Conseil national du travail et le cas échéant actualisée, à l'exclusion de tout autre bien, valeur ou service. Le soussigné engage tant en son nom qu'au nom et pour compte de ses préposés, agents, pour lesquels il se porte fort et garant et qu'il s'engage à former/informer en conséquence.

TYPE DE PRODUITS : cochez la (ou les) case(s) correspondante(s) à votre activité

Économie d'énergie

- Achat et/ou placement de produits et services qui satisfont aux critères de réductions fiscales fédérales en vue d'économiser l'énergie, prévues à l'article 145, 24° du CIR:
 - remplacement des anciennes chaudières ou entretien d'une chaudière
 - installation d'un système de chauffage de l'eau par le recours à l'énergie solaire
 - installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique
 - installation de tous autres dispositifs de production d'énergie géothermique
 - installation de double vitrage
 - isolation du toit
 - placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge
 - audit énergétique de l'habitation
 - construction d'une maison passive
 - acquisition à l'état neuf d'une maison passive
 - rénovation totale ou partielle d'un bien immobilier en vue de le transformer en une maison passive
- Produits et services qui, au 1/12/2008 ou ultérieurement, entrent en ligne de compte dans une des Régions pour des subventions régionales dans le cadre de la politique en matière d'**utilisation rationnelle de l'énergie**, y compris les subventions régionales pour l'achat d'appareils électriques économiques
- Produits spécifiquement destinés à l'isolation des habitations
- Ampoules économiques, lampes lumineuses et d'éclairage LED
- Appareils électriques qui fonctionnent exclusivement à l'énergie solaire ou à l'énergie manuelle

Économie d'eau

- Douchette économique
- Citerne de récupération d'eau de pluie
- Économiseur d'eau pour robinets
- Réservoir d'eau pour toilettes avec touche économique

Promotion de la mobilité durable

- Placement d'un filtre à particules sur les voitures diesels dont l'année de construction se situe jusqu'en 2005 inclus
- Placement d'une installation LPG sur les voitures
- Titres de transport pour les transports en commun, à l'exception des abonnements
- Achat et entretien de vélos, y compris de vélos assistés exclusivement par un moteur auxiliaire électrique, de pièces pour vélos et d'accessoires pour vélos
- Cours d'éco-conduite

Gestion des déchets

- Piles NiMH portables et rechargeables et chargeurs pour ce type de piles
- Fût de compostage
- Produits synthétiques entièrement constitués de matériaux compostables qui répondent à la norme NBN EN 13432 et langes lavables
- Papier 100 % recyclé non blanchi ou blanchi TCF

Produits et services qui satisfont aux critères du label écologique européen

Promotion de l'attention pour la nature

- Bois exploité durablement (FSC ou PEFC ou équivalent) ou objets fabriqués en bois exploité durablement et papier produit à partir de fibres recyclées ou vierges provenant de bois exploité durablement
- Arbres et plantes d'extérieur, bulbes et semences pour l'extérieur, outils de jardinage non motorisés, terreau et terre végétale et engrais garantis bio.

Le soussigné s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la S.A. ACCOR TRB (Division TICKET ECO-CHEQUE®), par lettre recommandée à la poste, tout changement de l'un des renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à, le 20

Signature du représentant et cachet de l'établissement.

CONDITIONS GENERALES D’AFFILIATION

1. Modalités d’affiliation

La S.A. ACCOR TRB (Division TICKET ECOOCHEQUE®), ci-après dénommée “T.E.”, est libre d’accepter ou de refuser toute demande d’affiliation et n’est, en aucun cas, tenue de justifier sa décision.

2. Objet de l’affiliation

L’affiliation donne droit à l’établissement affilié agréé, ci-après dénommé “PARTENAIRE”, dans les limites et aux conditions visées ci-après,
- de faire état de son appartenance au réseau TICKET ECOOCHEQUE®,
- d’obtenir de “T.E.” les remboursements des TICKET ECOOCHEQUE® émis par celle-ci et reçus en paiement par le PARTENAIRE.

3. Obligations du PARTENAIRE

Le PARTENAIRE s’engage à accepter, dans l’ensemble de ses points de vente et aux heures d’ouverture de ceux-ci, les TICKET ECOOCHEQUE®, authentiques et en cours de validité, qui lui sont présentés. La période de validité des TICKET ECOOCHEQUE® est mentionnée au recto de ceux-ci.

Les TICKET ECOOCHEQUE® ne peuvent être acceptés par le PARTENAIRE qu’en Belgique et qu’exclusivement en paiement de produits et/ou services à caractère écologique repris dans la liste annexée à la convention collective de travail n° 98 conclue au sein du Conseil national du travail, à l’exclusion de tout autre bien, valeur ou service. Cette liste est gérée par les partenaires sociaux et sera réévaluée chaque année. La liste actualisée, complétée d’informations utiles concernant les produits et services qui y seront repris, est disponible sur le site du Conseil national du travail www.cnt-nar.be ainsi que sur notre site www.accorservices.be. Les TICKET ECOOCHEQUE® ne peuvent en aucun cas être échangés partiellement ou totalement contre de l’argent.

Le PARTENAIRE s’engage à apporter son total soutien et sa pleine coopération à “T.E.” au cas où celle-ci suspecterait une utilisation illégale des TICKET ECOOCHEQUE® et déciderait de prendre contact avec toute autorité compétente afin qu’il soit procédé à une enquête ou à des investigations.

Le PARTENAIRE placera dans ses locaux les supports d’information fournis par “T.E.” pour faciliter l’utilisation correcte des TICKET ECOOCHEQUE® dans les points de vente du PARTENAIRE.

Le PARTENAIRE s’engage à informer l’ensemble de son personnel de l’existence des TICKET ECOOCHEQUE® et de les former, en attirant notamment leur attention sur le principe de ceux-ci, leur date de validité, leur utilisation. Les BENEFICIAIRES ne peuvent en aucun cas subir le manque d’information du personnel du PARTENAIRE.

“T.E.” ne sera en aucun cas responsable des litiges et contentieux pouvant survenir entre le PARTENAIRE et ses clients ayant utilisé les TICKET ECOOCHEQUE® du fait de la non-conformité ou du défaut de qualité des produits et/ou services du PARTENAIRE ou de tout autre faute commise en exécution du contrat de vente ou du contrat de prestations de services existant entre le Client et le PARTENAIRE.

Le PARTENAIRE est tenu d’apposer, dès réception, le cachet de son établissement au recto de chaque TICKET ECOOCHEQUE®, en évitant impérativement la zone blanche du dessous du titre reprenant son numéro. L’altération de cette zone pourrait perturber la lecture du titre lors de son remboursement et provoquer le retard de ce dernier. Il sera seul responsable de tout usage des TICKET ECOOCHEQUE® qui serait contraire aux dispositions des alinéas précédents.

4. Information et publicité

“T.E.” s’engage à communiquer au PARTENAIRE les informations nécessaires à l’utilisation des TICKET ECOOCHEQUE® le rendant valablement présentable au PARTENAIRE comme moyen de paiement, telles que la fiche d’information sur l’acceptation des TICKET ECOOCHEQUE®, des éventuels courriels d’information et de mise à jour, des spécimens.

“T.E.” remettra au PARTENAIRE, lors de son agrégation, un autocollant TICKET ECOOCHEQUE® faisant état de son appartenance au système du TICKET ECOOCHEQUE®. Le PARTENAIRE s’engage à l’apposer en évidence sur sa vitrine ou sur la porte d’entrée de son établissement et s’interdit d’en faire tout autre usage, notamment de le céder ou de le donner à des tiers. Il s’engage également à placer dans son établissement toute autre publicité TICKET ECOOCHEQUE® qui lui serait demandée par “T.E.”. Le PARTENAIRE autorise “T.E.” à faire état de son affiliation dans toutes les publications ou publicités.

5. Remboursement des TICKET ECOOCHEQUE®

Les TICKET ECOOCHEQUE® seront remboursables exclusivement contre présentation et remise effective de ceux-ci, aux frais du PARTENAIRE, au siège “T.E.” jusqu’au 3ème mois suivant la date de validité indiquée au recto du titre. Passé ces trois mois, les TICKET ECOOCHEQUE® ne seront plus remboursés.

Ils devront être présentés et remis, détachés les uns des autres, rangés dans le même sens, non agrafés, ni pliés, ni coupés, chaque TICKET ECOOCHEQUE® devant porter au verso le cachet de l’établissement du PARTENAIRE. Chaque remise sera accompagnée d’un bordereau-type dûment rempli, daté et signé.

Les PARTENAIRE peuvent, mais à leurs frais, risques et périls, adresser les TICKET ECOOCHEQUE® par lettre recommandée avec accusé de réception au service Remboursement - Triumph Building II Avenue Fraiteur 15-23 - 1050 Bruxelles. La signature par “T.E.” d’un accusé de réception postal ne peut en aucun cas être considérée comme valant accord de “T.E.” sur le nombre et/ou valeur des TICKET ECOOCHEQUE® remis tels que déterminés par le PARTENAIRE.

“T.E.” ne pourra en aucun cas et pour quelque motif que ce soit être tenue pour responsable du vol, de la perte ou de la détérioration qui pourrait survenir en raison ou à l’occasion du mode d’acheminement choisi par le PARTENAIRE et dont celui-ci assume seul les conséquences. Tout TICKET ECOOCHEQUE® irrégulier, altéré, contrefait, falsifié, illisible ou endommagé, ne donnera en aucun cas le droit à son remboursement.

Les TICKET ECOOCHEQUE® remis par le PARTENAIRE feront l’objet d’un comptage électronique et seront remboursés par virement bancaire, moyennant une retenue de 3% : le 30 du mois pour les remises réceptionnées entre le 1er et le 15 du mois, le 15 du mois suivant pour celles réceptionnées entre le 16 et le 30. Le PARTENAIRE est tenu d’informer “T.E.”, par lettre recommandée, de toute modification de compte bancaire.

En cas de divergence, quant au nombre et/ou à la valeur des TICKET ECOOCHEQUE® émis, entre les mentions figurant au bordereau établi par le PARTENAIRE d’une part et le comptage et/ou la valorisation effectuée par “T.E.” d’autre part, les résultats obtenus par “T.E.” prévaudront et feront seuls foi, le PARTENAIRE renonçant sans réserve aucune, à contester ceux-ci.

“T.E.” est autorisée à modifier, à tout moment, les conditions tarifaires ainsi que toutes autres modalités de remboursement moyennant un préavis de 30 jours notifié à son choix par lettre simple ou par lettre recommandée. Après négociations et en cas de refus des modifications tarifaires proposées, notifié par le PARTENAIRE par lettre recommandée avec avis de réception, le présent contrat se poursuivra aux conditions existantes sauf décision de “T.E.” de résilier le présent contrat, notifiée par lettre recommandée adressée dans les trente jours ouvrables suivant la réception par “T.E.” du refus du PARTENAIRE. La résiliation prendra effet dans les 7 jours calendriers de la date d’envoi de la notification. A défaut de refus exprès dans le délai de trente jours calendriers et prenant cours à la date de la notification, les modifications proposées seront considérées comme étant expressément acceptées par le PARTENAIRE et lieront dès lors les parties.

6. Garantie

Le PARTENAIRE, agissant tant pour lui-même qu’au nom et pour compte de ses actionnaires, administrateurs, préposés, agents et franchisés, pour lesquels il se porte fort et garant, garantit sans réserve “T.E.” contre tout droit, action ou prétention qui pourrait être intentée contre “T.E.” par un tiers en raison ou à l’occasion de l’exécution du présent contrat, et notamment en raison ou à l’occasion de l’utilisation des TICKET ECOOCHEQUE® et de la fourniture par le PARTENAIRE de produits et services dans le cadre du présent contrat.

7. Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée prenant cours à la date de sa signature. Chaque partie pourra y mettre fin, à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours civils notifié, en ce qui concerne le PARTENAIRE, par lettre recommandée et, en ce qui concerne « T.E. », à son choix, par lettre simple ou par lettre recommandée. Les parties s’engagent à poursuivre et à exécuter le contrat loyalement et de bonne foi durant le délai de préavis précité, le PARTENAIRE restant notamment tenu, durant cette période, d’accepter les TICKET ECOOCHEQUE®.

Le non-respect par le PARTENAIRE de l’un des engagements souscrits ci-avant autorise “T.E.” à invoquer la résolution de plein droit et sans mise en demeure de la présente convention. La résiliation de la présente convention aux torts et griefs du PARTENAIRE, pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et sans mise en demeure, l’obligation pour le PARTENAIRE de dédommager “T.E.” de tout le préjudice subi en raison ou à l’occasion de cette résiliation, et notamment du manque à gagner en résultant.

« T.E. » se réserve le droit de résilier de plein droit toute convention conclue entre parties en cas de changement de situation du PARTENAIRE, tel que notamment, concordat, sursis provisoire ou définitif, faillite. En fin de contrat, le PARTENAIRE sera tenu d’enlever immédiatement de son établissement toute publicité TICKET ECOOCHEQUE® et à la restituer à “T.E.” et de remettre aux fins de remboursement, dans les quinze jours au plus tard de l’échéance, à “T.E.” tous les TICKET ECOOCHEQUE® détenus, étant entendu que tout TICKET ECOOCHEQUE® remis après ce délai ne donnera plus lieu au remboursement.

8. La présente convention est soumise au droit belge. Tout litige relatif à sa conclusion, son interprétation ou son exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux de l’arrondissement judiciaire de Bruxelles, le Juge de Paix compétent étant celui du 1er Canton.